

MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 05 février 2009

SECRETARIAT GENERAL

Circulaire  Note  
Date d'application : *immédiate*

N° téléphone: 01 70 69 13 32  
N° télécopie : 01.44.77.64.32

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation  
Monsieur le procureur général près ladite cour  
(pour information)

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours  
(Métropole - Outre mer)

Madame et Monsieur les présidents des tribunaux supérieurs d'appel  
Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux

POUR ATTRIBUTION

N° NOR :

Référence de classement : SG-09-005 / SG / 03.02.09

Mots clés : Visioconférence – extractions judiciaires

Titre détaillé : Recours à la visioconférence en vue d'une réduction de 5% du nombre des extractions judiciaires en 2009

Texte(s) source(s) :

Texte(s) abrogé(s) :

Texte(s) modifié(s) :

Publication : non  si oui : BO  JO  INTERNET

INTRANET  - permanente  temporaire

**Modalités de diffusion**

Diffusion assurée par le secrétariat général -  
aux cours d'appel, aux tribunaux supérieurs d'appel.  
Monsieur l'Inspecteur général des services judiciaires  
Madame la Directrice des services judiciaires  
Madame la Directrice des affaires civiles et du Sceau  
Monsieur le Directeur des affaires criminelles et des grâces  
Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire  
Monsieur le Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse  
Monsieur le Directeur de l'Ecole nationale de la magistrature  
Madame la Directrice de l'Ecole nationale des greffes

Pièces jointes :



Paris, le 05 février 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation  
Monsieur le procureur général près ladite cour  
(pour information)

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel  
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours  
(Métropole - Outre mer)

Madame et Monsieur les présidents des tribunaux supérieurs d'appel  
Messieurs les procureurs de la République près lesdits tribunaux

**Objet : Recours à la visioconférence en vue d'une réduction de 5% du nombre des extractions judiciaires en 2009**

Les extractions judiciaires, entendues comme l'exécution par la Police et la Gendarmerie nationales des réquisitions émises par l'autorité judiciaire aux fins de se faire présenter, dans le cadre d'une activité juridictionnelle, une personne détenue dans un établissement pénitentiaire, mobilisent chaque année un nombre important de militaires et fonctionnaires évalué, selon des données concordantes, à environ 1270 ETPT, pour 155000 extractions réalisées en 2008, toutes activités juridictionnelles confondues.

L'évolution législative, engagée depuis plusieurs années et appelée à se poursuivre, permet désormais, dans des cadres procéduraux variés, de limiter le nombre d'extractions des détenus en recourant à la visioconférence pour comparaître devant l'autorité judiciaire.

La nécessaire rationalisation des moyens de l'Etat aussi bien que la réduction à venir des effectifs des services de police et de gendarmerie imposent désormais une mobilisation générale des magistrats et fonctionnaires pour intégrer pleinement le recours à la visioconférence dans leur pratique professionnelle.

D'ores et déjà, quelques juridictions, cours et tribunaux, et en leur sein des magistrats et fonctionnaires investis, se sont résolument engagés dans cette voie en particulier dans le cadre des contentieux de la détention, faisant ainsi notablement exception à une utilisation générale particulièrement faible des équipements de visioconférence en matière juridictionnelle.

**A l'occasion des dialogues de gestion intervenus au second semestre 2008, vous avez déjà été informés que, dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques, le ministère de la Justice s'est vu fixer pour objectif, grâce au recours plus intensif à la visioconférence, de réduire de 5% le nombre des extractions judiciaires (ce qui exclut les prolongations de garde à vue et les extractions médicales) au cours de l'année 2009 par rapport à celles réalisées en 2008. En 2010, ce même objectif devra à nouveau être atteint par rapport aux réquisitions effectuées en 2009.**

**La réalisation de cet objectif implique la responsabilisation financière du ministère de la Justice à l'égard du ministère de l'Intérieur, responsabilisation qui se déclinera au niveau de chaque cour d'appel.**

Le ministère de la Justice, en cas de non atteinte partielle ou totale de l'objectif, rembourserait le ministère de l'Intérieur au prorata des extractions non évitées et donc des ETPT engagés pour les réaliser. La performance des cours d'appel sera appréciée au regard du nombre de visioconférences qui auront été réalisées dans le cadre de l'activité juridictionnelle en lien avec des détenus, ayant ainsi permis d'éviter des extractions, et leur responsabilité sera engagée, en début d'année 2010, sur leur crédits vacataires.

En revanche, dans l'hypothèse où la mobilisation des juridictions permettrait de dépasser l'objectif de 5%, le ministère de la Justice bénéficierait d'un intéressement dont les modalités sont à définir.

Pour la mise en œuvre de ce projet, coordonné par le Secrétariat général du ministère de la Justice, différents moyens et outils sont mis à disposition des juridictions (I).

Cependant, la réussite de ce projet et la responsabilisation qui s'y attache, impliquent que, sous votre autorité, au niveau de chaque cour d'appel, soit impulsée, animée et coordonnée une politique active de mobilisation en faveur de l'utilisation de la visioconférence sur l'ensemble de vos ressorts et ce en lien avec l'administration pénitentiaire, les services de police et de gendarmerie mais également avec les auxiliaires de justice (II).

La performance de chaque cour d'appel sera évaluée à partir de l'indicateur mensuel du nombre de visioconférences réalisées. Mis en place en mai 2008, cet indicateur est désormais adapté afin de distinguer parmi l'ensemble des visioconférences réalisées celles en lien avec des détenus ayant ainsi permis d'éviter des extractions (III).

## **I- Les moyens et outils mis à disposition des juridictions par le ministère**

### **1) Les équipements de visioconférence des juridictions**

#### **a) Le matériel existant**

Chaque juridiction (cour d'appel et tribunal de grande instance) est dotée d'au moins un équipement de visioconférence financé par le Secrétariat général dans le cadre d'un marché national. En outre, nombre de juridictions disposent d'autres équipements dont le financement avait été assuré par la mission modernisation de la Direction des Services Judiciaires. Il est à cet égard apparu qu'un certain nombre de juridictions ont fait le choix pertinent d'affecter à l'activité juridictionnelle, le matériel qui n'était jusqu'alors réservé qu'à des finalités administratives.

Ces équipements mettent d'ores et déjà les juridictions en capacité de recourir à la visioconférence dans des domaines juridictionnels particulièrement concernés par les extractions judiciaires comme en témoigne la pratique d'un nombre croissant de chambres de l'instruction.

#### **b) Le matériel en cours de déploiement**

Une note du 2 juin 2008, vous a informé de la mise à exécution d'un nouveau marché public national visant à compléter l'équipement en visioconférence des juridictions s'agissant particulièrement des cabinets d'instruction, des chambres de l'instruction, des JLD, des juridictions de l'application des peines et des cours d'assises.

L'expression de vos besoins a été dans sa quasi-totalité prise en compte par le Secrétariat général et le déploiement du matériel, actuellement en cours, s'échelonne jusqu'en 2010.

Si l'utilisation de la visioconférence dans les cabinets d'instruction doit être encouragée, elle pourra s'envisager de manière plus systématisée par les juridictions en charge du contentieux de la détention.

En conséquence, vous êtes invités à prendre l'initiative de modifier les affectations d'équipement initialement prévus afin de tenir compte de la priorité donnée à cet objectif. Vous pourrez également, toujours en ce sens, adresser sous le timbre du Secrétariat général du ministère, de nouvelles demandes d'équipement qui viendraient compléter celles déjà présentées.

S'agissant aussi bien de cabinets des JLD, des magistrats instructeurs que des chambres de l'instruction, les équipements sollicités ou susceptibles de l'être, pourront être livrés dans le courant du premier trimestre et au plus tard dans le courant du second trimestre de cette année.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les dispositions soient prises par les Services Administratifs Régionaux et les greffes des juridictions pour que soit assurée dans les meilleurs délais la réalisation des opérations préalables (câblage, lignes numériques, abonnement) à ces installations, dont le financement doit être considéré comme prioritaire.

Le recours à la visioconférence en matière de prolongation du maintien d'un étranger en zone d'attente ou en rétention administrative doit également être favorisé afin de limiter le nombre de transferts. On rappellera cependant que l'utilisation de la visioconférence est en la matière soumise au respect de règles procédurales plus contraignantes qu'en matière pénale (salle d'audience à proximité du centre de rétention administrative ; non-opposition de l'étranger). Un guide méthodologique dédié à la pratique de la visioconférence dans le cadre de cette activité juridictionnelle sera prochainement mis en ligne dans l'espace « visioconférence » du site intranet du Secrétariat général.

Enfin, au-delà de l'objectif prioritaire qui doit être donné à l'utilisation de la visioconférence pour réduire le nombre d'extractions judiciaires, les initiatives que vous prendrez pour favoriser de façon plus générale le recours à cette technique dans le cadre de l'activité juridictionnelle seront encouragées qu'il s'agisse par exemple des prolongations de garde à vue, des auditions de témoins, notamment des enquêteurs, ou encore des experts.

## **2) La poursuite de l'équipement des établissements pénitentiaires**

La Direction de l'Administration Pénitentiaire a développé une importante politique d'adaptation, au sein des établissements pénitentiaires, de locaux spécialement dédiés au matériel de visioconférence, dans des conditions conciliant les règles de sécurité et l'exercice des droits de la défense.

A ce jour, plus d'une centaine d'établissements sont dotés du matériel nécessaire permettant ainsi de couvrir potentiellement 85% de la population carcérale. Or, sauf exceptions notables, ces équipements sont actuellement très peu utilisés par les juridictions alors qu'ils ont nécessité un investissement immobilier important.

Toutefois, l'Administration Pénitentiaire entend poursuivre sa politique d'adaptation des établissements afin de permettre aux juridictions de disposer de tous les moyens nécessaires au recours à la visioconférence en lien avec des détenus.

Plusieurs cours et tribunaux ont déjà exprimé des demandes d'équipements d'établissement situés sur leur ressort. Sauf l'hypothèse d'ouverture à court ou moyen terme d'un établissement du programme « 13200 » en remplacement de l'actuel établissement, les demandes qui ont d'ores et déjà été exprimées seront en principe accueillies favorablement.

**Chaque cour d'appel est invitée à communiquer, dans un rapport à faire parvenir d'ici au 20 février prochain, sous le triple timbre du Secrétariat Général, de la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Direction des Services Judiciaires, ses sollicitations d'équipements ou de compléments d'équipements des établissements pénitentiaires de son ressort. Ce rapport devra présenter les demandes selon un ordre de priorité qui sera justifié par les projets de développement de la visioconférence en lien avec une activité juridictionnelle spécifique.**

Compte tenu de l'urgence qui s'attache à la mise en œuvre de ce programme d'aménagement immobilier, vous veillerez à ce que ce rapport soit adressé au plus tard dans le délai imparti. **Vous pourrez utilement faire parvenir dans un premier temps ce rapport sous forme numérisée à l'adresse électronique [sec.sg@justice.gouv.fr](mailto:sec.sg@justice.gouv.fr).**

### **3) Le développement de la formation des magistrats et fonctionnaires**

L'installation des équipements de visioconférence au titre du marché public 2008 donne systématiquement lieu à une session de formation à l'attention des magistrats et fonctionnaires.

En outre, des formations complémentaires seront également organisées, notamment quelques semaines après la mise en service du matériel, afin de répondre aux interrogations des nouveaux praticiens.

Les cours d'appel de Paris et de Versailles, compte tenu de la spécificité qui s'attache à l'importance de leur activité, bénéficieront d'un plan de formation particulier qui sera mis en place dans les prochaines semaines par l'ARSIT de Grigny avec la société EGT. D'autres plans régionaux de formation seront également progressivement déployés dans le courant de l'année.

On rappellera également qu'une assistance technique est accessible sur tout le territoire national à partir d'un numéro de téléphone, 0810.010.888 (prix d'appel local), au profit de tous les utilisateurs du matériel livré au titre des marchés publics 2006 et 2008, les mettant directement en relation avec un technicien de la société OBS en cas de difficulté d'utilisation.

Un rappel des principales règles d'utilisation ainsi que le recensement des solutions apportées aux difficultés généralement invoquées par les praticiens débutants feront l'objet d'une rubrique spécifique dans l'espace « visioconférence » qui sera prochainement ouvert sur le site intranet du Secrétariat général (infra, 5).

Enfin, les magistrats et fonctionnaires qui souhaitent échanger sur leur pratique et transmettre leur expérience peuvent s'inscrire sur la liste des utilisateurs de visioconférence en adressant un message électronique de candidature à l'adresse [sec.sg@justice.gouv.fr](mailto:sec.sg@justice.gouv.fr).

### **4) Une réflexion sur la poursuite de l'évolution normative et l'organisation des juridictions.**

Un groupe de travail composé de magistrats et de fonctionnaires sera prochainement constitué pour mener une réflexion et faire des préconisations s'agissant notamment :

- de la poursuite de l'adaptation du droit positif, en matière pénale et civile, pour faciliter et renforcer le recours à la visioconférence dans le processus judiciaire,
- de l'organisation des juridictions en faveur d'une utilisation renforcée de la visioconférence.

## **5) L'ouverture d'un espace dédié à la visioconférence sur le site intranet du Secrétariat général**

Dans les prochaines semaines, sera ouvert un espace dédié à la « visioconférence » au sein du site intranet du Secrétariat général.

Cet espace comportera ainsi des rubriques donnant notamment accès aux textes législatifs et réglementaires applicables à la visioconférence en matière civile et pénale, aux guides méthodologiques, aux notes et circulaires diffusées par le Secrétariat général, à un annuaire actualisé des numéros de lignes réservées à la visioconférence dans chaque juridiction et établissement pénitentiaire ou encore à des fiches d'utilisation du matériel répondant aux interrogations sur les principales difficultés techniques rencontrées par les praticiens.

Cet espace recensera également les fiches pratiques, protocoles et autres réflexions menées dans vos cours d'appel afin de mutualiser les bonnes pratiques.

**A cette fin, vous serez prochainement invités à transmettre ceux de ces documents dont la diffusion pourrait se révéler utile à l'attention des magistrats et fonctionnaires amenés à pratiquer la visioconférence. D'ores et déjà, vos services peuvent procéder à ces transmissions sous format numérique à l'adresse électronique suivante : [sec.sg@justice.gouv.fr](mailto:sec.sg@justice.gouv.fr) en se référant à la constitution de ce fonds documentaire et à l'ouverture de l'espace visioconférence sur le site intranet.**

## **II- L'impulsion et la coordination par les cours d'appel d'une politique active favorisant le recours à la visioconférence limitant les extractions judiciaires**

L'objectif fixé au ministère ne pourra pas être atteint sans l'engagement et la coordination dans les cours d'appel, sous votre autorité, d'une politique active visant à mobiliser les magistrats et fonctionnaires en faveur du recours à la visioconférence permettant la diminution des extractions judiciaires.

Comme cela a déjà été indiqué, vous veillerez à rendre prioritaire le financement des opérations préalables à l'installation des nouveaux équipements de visioconférence au titre du marché public 2008 destinés aux chambres de l'instruction, aux JLD, aux cabinets d'instruction et aux juridictions de l'application des peines.

Vous vous attacherez, en particulier, à encourager le recours à la visioconférence permettant de limiter les extractions judiciaires à l'égard des détenus particulièrement signalés (DPS) ainsi que celles ayant pour conséquence d'entraîner l'escorte des détenus concernés sur une longue distance.

De façon générale, comme en témoigne la situation des juridictions les plus avancées dans la pratique de la visioconférence, le recours à cette technique moderne impose une réflexion préalable et concertée sur l'organisation judiciaire à laquelle l'administration pénitentiaire mais également les services de police et de gendarmerie pourront être utilement associés. S'agissant de ces derniers, il conviendra d'obtenir de leur part qu'ils soient en mesure, selon des modalités et un calendrier à définir, de procéder en urgence à l'exécution des réquisitions

d'extraction en cas d'impossibilité technique de recourir à la visioconférence et ce afin de garantir la sécurité juridique des instances concernées.

A cet égard, toujours en lien avec les services d'exécution des réquisitions d'extractions judiciaires, vous chercherez à rationaliser ces dernières par une meilleure mutualisation des informations.

Il conviendra également d'associer les auxiliaires de justice et, si cette démarche n'est pas accueillie favorablement par ces derniers, à tout le moins de prendre soin de les informer des actions menées en la matière et des modalités de leur mise en oeuvre.

**Au plus tard le 15 juin prochain, vous me rendrez destinataire d'un rapport présentant le plan d'actions que vous aurez initié afin de favoriser la réduction du nombre d'extractions judiciaires essentiellement par le recours à la visioconférence. Un rapport annuel devant intervenir au plus tard le 15 janvier 2010 dressera un bilan de cette politique au titre de l'année 2009.**

En novembre 2007, ont été engagées des expérimentations concernant l'utilisation de la visioconférence dans le processus judiciaires s'agissant des prolongations de garde à vue (TGI de Basse-Terre, de Montpellier, de Bordeaux, de Metz, d'Auxerre, de Macon, de Senlis, de Marseille, de Lille, de Créteil et de Dijon) et des audiences en lien avec des personnes incarcérées (Cours d'appel et TGI de Montpellier, de Metz, de Bordeaux, cour d'appel d'Aix en Provence et TGI de Marseille, Cour d'appel de Douai et TGI de Lille).

**Les cours d'appel concernées rendront le Secrétariat Général destinataire, au plus tard le 16 mars prochain, d'un rapport établissant un bilan chiffré mais également commenté sur les enseignements et préconisations tirées de ces expérimentations.**

### **III- Un indicateur rénové de la performance des cours d'appel**

Par une circulaire en date du 30 avril 2008, vous étiez informés de la mise en place d'un indicateur de suivi de l'utilisation des matériels de visioconférence.

Les résultats obtenus sont particulièrement décevants, la grande majorité des juridictions ne renseignant pas cet indicateur tandis que le nombre de visioconférences réalisées reste, à quelques notables exceptions, très faible.

Compte tenu de la responsabilisation qui s'attache désormais à l'atteinte de l'objectif de réduction des extractions judiciaires, cet indicateur a été rénové pour évaluer la performance de chaque cour d'appel en la matière et pallier la faiblesse du taux de réponse.

Les présentes indications relatives à cet indicateur se substituent à celles de la circulaire du 30 avril 2008.

#### **1) Sur le mode de collecte mensuelle des données**

Désormais, une collecte mensuelle des données relatives à l'utilisation de la visioconférence dans les activités juridictionnelles sera réalisée sous l'égide la Sous-Direction de la Statistique et des Etudes (SDSE) du Secrétariat général.



**La campagne de collecte débutera par l'envoi d'un message électronique dans les boîtes fonctionnelles des directeurs de greffe ([chg.tgi](mailto:chg.tgi) (ou bien [ca-ville](mailto:ca-ville))-ville de la [juridiction.justice.fr](http://juridiction.justice.fr)) des juridictions concernées, le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois.**

Vous veillerez à informer dans les meilleurs délais les directeurs de greffe de l'ensemble des juridictions de votre cour qu'ils seront, chaque mois, destinataires de ce message. Ce message pourra éventuellement, en fonction des choix opérés dans chaque juridiction, être transféré sur la boîte électronique du magistrat ou fonctionnaire en charge de la collecte des données en matière de visioconférence.

**Ce message comportera un lien électronique permettant de réaliser la saisie des données qui auront été calculées en suivant l'aide en ligne accessible à partir du questionnaire électronique. Cette saisie devra intervenir au plus tard le 10 de chaque mois, délai au-delà duquel le tableau de bord ne sera plus accessible avant le début du mois suivant. La validation de la saisie des données entraîne leur transmission automatique à la SDSE.**

**A titre exceptionnel, la première collecte s'engagera dès la diffusion de la présente circulaire et s'étendra jusqu'au 25 février 2009 inclus, s'agissant des données portant sur le mois de janvier 2009.**

**Une relance par messagerie sera systématiquement envoyée trois jours avant la fin de la collecte aux juridictions non répondantes. Elle sera suivie d'une relance téléphonique si nécessaire.**

Vous voudrez bien assurer la diffusion de ces informations relatives à la collecte par tout moyen, et informer le cas échéant, la SDSE (Secrétariat Général) des difficultés que vous pourriez rencontrer en vous adressant aux correspondants suivants :

- Eliane AUBRY,

Chef du bureau de la collecte et de la production statistique à la sous-direction de la statistique et des études

Mél. [eliane.aubry@justice.gouv.fr](mailto:eliane.aubry@justice.gouv.fr) - Tél.02 51 89 88 03 - Fax. 02 51 89 35 96

- Micheline BROCHET-DURAND,

Chef de la section enquêtes

Mél. [micheline.brochet-durand@justice.gouv.fr](mailto:micheline.brochet-durand@justice.gouv.fr) - Tél.02 51 89 35 58 - Fax. 02 51 89 35 97

## **2) Sur le contenu de l'indicateur de performance**

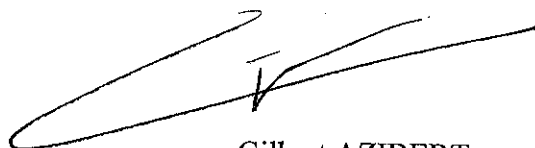
Cet indicateur comporte désormais deux colonnes.

La première, déjà existante dans la précédente version de l'indicateur, distingue pour chaque activité juridictionnelle le nombre global de visioconférences réalisées, qu'il s'agisse de visioconférence en lien avec des détenus ou non (témoin non détenu, expert...). Afin par ailleurs de tenir compte de l'ensemble des activités pour lesquelles la visioconférence est utilisée, les prolongations de garde à vue seront désormais intégrées par l'indicateur.

La seconde recensera plus spécifiquement, pour chaque activité juridictionnelle, le nombre de visioconférences qui ont été réalisées en lien avec un détenu ayant ainsi permis d'éviter une extraction judiciaire.

Les résultats de cet indicateur seront régulièrement diffusés sur l'espace « visioconférence » du site intranet du Secrétariat Général.

Vous voudrez bien porter l'ensemble de ces informations à la connaissance des chefs de juridiction et des directeurs de greffe et prendrez soin de m'informer, sous le timbre du Secrétariat Général, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'exécution de la présente circulaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of horizontal strokes on the right, ending in a small vertical tick.

Gilbert AZIBERT